



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements - Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 21 JUIN 2022

ATTESTATION

Objet : Plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations de la commune de Grasse - Consultations des personnes publiques associées

Je soussigné, Matthias PALUSZKIEWICZ, chef du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR d'inondations sur Grasse a été soumis, par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, par lettres recommandées datées du 10 novembre 2021, à l'avis :

- du conseil municipal de Grasse,
- de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- du syndicat mixte SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes,
- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- du Département des Alpes-Maritimes,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- de la délégation PACA auprès du centre national de la propriété forestière,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Maurice LESECO

Commissaire Enquêteur

Ont émis un avis favorable dans les délais, sans réserve :

- la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 23 décembre 2021
- le SMIAGE en date du 16 décembre 2021.

Ont émis un avis favorable dans les délais, sous réserve :

- le conseil municipal de Grasse par délibération du 22 février 2022 (précédée d'un courrier du 3 janvier 2022),
- le syndicat mixte SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes en date du 3 janvier 2022 (avis réservé),
- la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 3 janvier 2022 (avis réservé),
- le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 janvier 2022 (analyse technique).

Le Département a par ailleurs donné son avis (analyse) par courrier en date du 17 février 2022.

A émis un avis défavorable dans les délais :

- la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur en date du 21 décembre 2021.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière, ces trois avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le chef du pôle risques naturels
et technologiques

Matthias PALUSZKIEWICZ